
Publication d'informations en matière de durabilité

Le présent document a été rédigé afin de présenter les informations à fournir en vertu de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil « *Sustainability-Related Disclosures* » (« SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Ce document s'applique pour les fonds :

- **LFR Euro Développement Durable ISR** - labellisé ISR et classé SFDR article 9 ;
- **LFR Actions Solidaires ISR** - labellisé ISR et Finansol et classé SFDR article 9 ;
- **LFR Inclusion Responsable ISR** - labellisé ISR et classé SFDR article 9.

Ce document ne s'applique pas pour le fonds Enjeux Croissance Monde, fonds nourricier du fonds maître Russell Investments World Equity Fund, classés SFDR article 8. Il fait l'objet d'une documentation spécifique.

Sommaire

Fonds article 9 SFDR :

Résumé

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Objectif d'investissement durable du produit financier

Stratégie d'investissement

Proportion d'investissements

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Méthodes

Sources et traitement des données

Limites aux méthodes et aux données

Diligence raisonnable

Politiques d'engagement

Réalisation de l'objectif d'investissement durable



Introduction

Les Fonds Communs de Placement (« FCP », LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR et LFR Inclusion Responsable ISR) labellisés ISR, de La Financière Responsable (LFR), répondent à la définition de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) sur la prise en compte des aspects extra-financiers dans les investissements. Selon la définition de LFR, ce sont des produits financiers qui ont pour objectif l'investissement durable et qui recherchent, par conséquent, à contribuer positivement aux aspects de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, toujours dans une perspective de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental et social, tout en intégrant le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR consiste en :

- Un investissement dans des activités économiques considérées comme durables au sens du Règlement Taxonomie par la contribution à l'un ou plusieurs des six objectifs définis par ledit Règlement et cités plus bas ;
- Un investissement dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie dont l'interprétation est laissée à la société de gestion. Ces activités ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables et peuvent contribuer positivement à l'environnement ;
- Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités, qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Toutefois, ces investissements ne doivent pas causer de préjudice important à aucun des six objectifs définis par le Règlement Taxonomie et les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental (« Activités Durables »). Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- I. L'atténuation des changements climatiques,
- II. L'adaptation aux changements climatiques,
- III. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- IV. La transition vers une économie circulaire,
- V. La prévention et la réduction de la pollution,
- VI. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « *Do No Significant Harm* ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie.

La méthodologie de gestion utilisée par La Financière Responsable, pour l'analyse des valeurs préalablement à un investissement (IVA® - *Integral Value Approach* ou Appréciation Intégrale de la Valeur), nécessite une analyse systématique et sans exception des 3 piliers E, S et G de toutes les valeurs cotées sélectionnées, et ce préalablement à l'analyse financière et boursière.

Pour La Financière Responsable, une entreprise responsable fait état de pratiques intégrant les attentes des différentes parties-prenantes. Toutes les valeurs cotées sélectionnées doivent donc être analysées systématiquement en fonction des 3 dimensions E, S et G et de manière indissociable de l'analyse financière et boursière.



Résumé

Les informations sont disponibles en français, uniquement. Les fonds LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR et LFR Inclusion Responsable ISR ne font pas l'objet d'une commercialisation hors de France.

L'ensemble de l'offre labellisée ISR de La Financière Responsable a pour objectif l'investissement durable et est, à ce titre, classé sous la définition de l'article 9 du règlement SFDR. Ces fonds réaliseront 100% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et un objectif social. Ces investissements ne seront pas réalisés dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'Union Européenne. Ces activités ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables et peuvent contribuer positivement à l'environnement. Les investissements des FCP ne causent pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Toutes les valeurs sélectionnées, sans exception, font l'objet d'une analyse de leurs qualités environnementales, sociales et en termes de pratiques de gouvernance.

À travers le processus de gestion IVA – *Integral Value Approach*®, l'analyse prévoit, dans le cadre des recherches menées par les gérants-analystes de La Financière Responsable, la prise en compte des principales incidences négatives à **plusieurs stades du processus**, via :

- L'application des critères **d'exclusion** ;
- La grille d'appréciation des différents **risques de durabilité** pour chaque pilier ESG pour chacune des entreprises sélectionnées ;
- La gestion des **controverses** ;
- **L'Empreinte Ecosociale®** : base de données propriétaire comprenant un historique de **178 indicateurs** (72 sociaux, 39 environnementaux et 67 liés aux pratiques de gouvernance) mise à jour annuellement depuis 2009 au moyen d'un questionnaire développé par les équipes de LFR et transmis annuellement à plus de **270 émetteurs**. Les données proviennent, donc, directement des entreprises et sont ainsi opposables au tiers. Elles ne font pas l'objet d'estimation, sont intégralement traitées en interne par l'équipe de gestion de LFR ;
- L'intégration de l'ensemble des **indicateurs** des Principales Incidences Négatives («**PAI**») au sein du **questionnaire ESG** de l'Empreinte Ecosociale®. Ces indicateurs font également l'objet d'un rapport périodique. Ils sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, sa stratégie et également la progression de ses pratiques. Ces indicateurs font l'objet d'une analyse ne donnant pas lieu, pour l'instant, à une procédure formalisée ;
- **L'engagement direct** auprès des entreprises en cas d'absence de réponse notamment aux critères obligatoires des PAI, l'obtention de ces derniers étant nécessaire à l'analyse avant prise de décision par le Comité d'Investissement, pouvant mener à une exclusion de la valeur si celle-ci est jugée pertinente.

Les entreprises sélectionnées pour les fonds ISR de La Financière Responsable se doivent d'être **exemplaires en matière de Droits de l'Homme**, conformément aux principes directeurs de l'OCDE et des huit conventions fondamentales dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail. Afin de s'en assurer, l'équipe de gérants-analystes procède à l'exclusion des entreprises faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou de Droits de l'Homme.

Par ailleurs, dans le cadre du label ISR, un **objectif extra-financier** a été mis en place pour les FCP: les entreprises **signataires** du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies doivent représenter **au moins la moitié des entreprises** présentes en portefeuille. En outre, le processus d'analyse IVA® considère également des indicateurs relatifs aux pratiques des entreprises en matière de **fiscalité** ainsi qu'une évaluation des **controverses** sur la chaîne de valeur de l'entreprise ([politique de suivi et de gestion des controverses](#)).

Afin de mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable, **deux** principaux indicateurs ont été choisis et sont suivis :

1) Un indicateur environnemental :

la **consommation annuelle d'énergie** des entreprises sélectionnées, exprimée en **Mwh/M€ de chiffre d'affaires**. L'objectif est alors d'afficher un niveau annuel de consommation d'énergie pour l'ensemble du portefeuille **inférieur** à celui de l'indice de référence (Euro Stoxx 50), dans le but de démontrer la qualité de la sélection effectuée par les équipes de LFR.



2) Un indicateur social :

la **progression** d'une année sur l'autre des **effectifs employés**. Ce résultat doit être **supérieur** à celui de l'indice de référence. Notre style de gestion (valeurs de croissance) privilégie des entreprises qui s'inscrivent dans l'économie réelle et démontrent un certain dynamisme.



Les FCP ont pour but de réaliser **100% d'investissements durables** avec un objectif environnemental et un objectif social.

Aucun indice de référence n'a été désigné afin de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

L'analyse intégrale de tous ces critères, sans exception, et l'existence d'une politique d'engagement actionnarial en conséquence, sont, pour La Financière Responsable, la caractéristique essentielle d'un investissement **responsable et durable**.

Pour plus d'informations, l'intégralité de la documentation réglementaire et ISR/ESG est disponible au sein des pages suivantes :

- ✓ <https://www.la-financiere-responsable.fr/documentation-reglementaire-isr-esg/> ;
- ✓ <https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-euro-developpement-durable-isr/> ;
- ✓ <https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-actions-solidaires-isr/> ;
- ✓ <https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-inclusion-responsable-isr/>.



Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Toutes les valeurs cotées sélectionnées par les 3 FCP cités précédemment doivent, sans exception, être analysées systématiquement en fonction de leurs qualités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), financières et boursières. C'est l'essence-même du processus de gestion de la Financière Responsable IVA® - *Integral Value Approach*.

Le processus d'analyse permet aux équipes, autant qu'il leur est possible, de **ne pas causer de préjudice important** à un objectif d'investissement durable sur le plan **environnemental ou social** prévu par la Taxonomie Européenne.

Cette analyse s'appuie sur **l'Empreinte Ecosociale®**, base de données propriétaire dédiée aux données ESG compilant :

- **+ 170** indicateurs ESG
- pour **+ 270** entreprises européennes.



Elle est nourrie par un questionnaire spécifique développé en interne, envoyé aux entreprises et fait l'objet d'une campagne de mise à jour annuelle. Ce questionnaire intègre les indicateurs des **Principales Incidences Négatives (« PAI »)** obligatoires et facultatifs du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement. Ils sont appréciés pour chaque entreprise au regard de :

- son secteur
- sa stratégie
- la progression des pratiques de l'entreprise au cours du temps.

Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses rapports annuels, ou en réponse au questionnaire ESG, les **informations suffisantes** pour que l'équipe de LFR puisse procéder aux analyses jugées nécessaires. Bien que rares sont les taux de réponse très élevés, l'équipe de gestion de LFR se réserve le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est **insuffisante ou superficielle**, ne permettant pas de mener une analyse IVA® satisfaisante.

Ces informations collectées prennent sens, tant dans le domaine Environnemental que Social, lorsque des liens de **cohérence avec la stratégie** choisie par l'entreprise (au sens des stratégies génériques de Michael Porter) sont établis. Cette recherche de cohérence apporte une force toute particulière à l'information ESG qui n'est plus la simple juxtaposition de données, mais bien la preuve que l'action du management est mise en œuvre rationnellement dans l'entreprise. Les résultats financiers et leurs projections dans l'avenir gagnent ainsi en **solidité et crédibilité**. Les analyses détaillées permettent d'identifier, en fonction des enjeux propres au secteur d'activité et/ou aux métiers pratiqués, les **risques de durabilité** que l'entreprise pourrait rencontrer.

Enfin, des possibilités d'amélioration identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet **d'actes d'engagement** auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse aux demandes et suggestions de l'équipe de gestion, de prendre les décisions appropriées.

En résumé, à travers le processus de gestion **IVA – Integral Value Approach®**, l'analyse prévoit, dans le cadre des recherches menées par les gérants-analystes de La Financière Responsable, la prise en compte des principales incidences négatives à plusieurs **stades du processus**, via :

- L'application des critères d'exclusion ;
- La grille d'appréciation des différents risques de durabilité pour chaque pilier ESG pour chacune des entreprises sélectionnées ;
- La gestion des controverses ;
- L'intégration de l'ensemble des indicateurs des Principales Incidences Négatives («PAI») au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale®. Ces indicateurs font également l'objet d'un rapport périodique.
- L'engagement direct auprès des entreprises en cas d'absence de réponse notamment aux critères obligatoires des PAI, l'obtention de ces derniers étant nécessaire à l'analyse avant prise de décision par le Comité d'Investissement, pouvant mener à une exclusion de la valeur si celle-ci est jugée pertinente.

Les entreprises sélectionnées par les FCP labellisés ISR de LFR se doivent d'être exemplaires en matière de Droits de l'Homme afin de ne pas porter préjudice à l'objectif d'investissement durable. Le processus d'analyse IVA® considère également des indicateurs relatifs aux pratiques des entreprises en matière de fiscalité, l'évaluation des controverses sur la chaîne de valeur de l'entreprise ([politique de suivi et de gestion des controverses](#)) et les infractions avérées en matière sociale ou de Droits de l'Homme. En outre, un objectif extra-financier contraignant a été mis en place, dans le cadre du Label ISR, pour ces FCP : les entreprises signataires du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies doivent représenter au moins la moitié des entreprises présentes en portefeuille.



Objectif d'investissement durable du produit financier

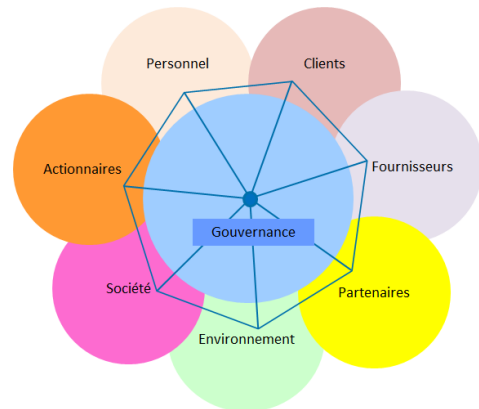
Contribuer au développement d'entreprises responsables est le principal objectif de La Financière Responsable. La méthode utilisée pour les analyses de valeurs préalables à un investissement (IVA® - Integral Value Approach ou Appréciation Intégrale de la Valeur) en est l'application concrète.

Pour LFR, une entreprise qui démontre des pratiques intégrant les attentes des différentes parties-prenantes est considérée comme responsable. Les trois dimensions ESG définissent le filtre qui résume ces attentes, elles-mêmes indissociables de l'analyse financière.

La responsabilité suppose des **interactions nécessaires entre ces parties** :

actionnaires, personnel, clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement et la société.

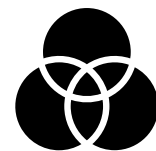
L'approche retenue par LFR en ce qui concerne la responsabilité est le moyen **d'allier les éléments extra-financiers et financiers** pour espérer dégager une performance solide et durable pour les investisseurs financiers.



La Financière Responsable assigne à ses 3 FCP labellisés ISR, un **objectif d'investissement durable commun et conforme à l'article 9 SFDR**, tout en reflétant la spécificité de son approche en matière d'Investissement Socialement Responsable IVA® (*Integral Value Approach*).

■ L'objectif

Toutes les valeurs cotées sélectionnées en vue d'un investissement au sein des fonds sont, sans exception, analysées systématiquement en fonction de leurs qualités **Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), financières et boursières**. La typologie ISR utilisée ne permet de retenir que les émetteurs reconnus au comité d'investissement de LFR au titre de l'ESG comme « **chef de file** », « **bon élève** » ou « **prometteur** »



Des possibilités d'amélioration identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet d'actes **d'engagements directs** auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse aux demandes et suggestions, de prendre les décisions appropriées.

■ Gouvernance

La réglementation SFDR pose comme requis que les valeurs cotées « investissables » aient une **gouvernance de qualité**. La question doit donc être systématiquement examinée, et mesurée en fonction de **critères objectifs** dont notamment :

- le respect des lois et règlements en vigueur
- la répartition hommes/femmes au sein des instances dirigeantes
- l'organisation de la direction président/directeur général
- l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants
- le fonctionnement des conseils et comités de direction, etc. ...



Cela doit permettre non seulement d'apprécier la **qualité de la pratique**, mais également d'identifier les **risques de durabilité** que l'entreprise pourrait rencontrer.

Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses rapports annuels, ou en réponse au questionnaire ESG relatif à l'Empreinte Ecosociale®, les informations **suffisantes** afin de procéder aux analyses jugées nécessaires. L'équipe de gestion se réserve le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est volontairement insuffisante ou superficielle.

■ Environnement

Une analyse précise de la situation de l'entreprise vis-à-vis des **grandes questions environnementales** doit être menée pour l'intégralité des valeurs cotées, tant pour le présent que pour les efforts éventuellement susceptibles d'être faits dans l'avenir, qu'ils soient déclarés par l'entreprise spontanément ou obtenus à l'issue d'un dialogue ou d'un acte d'engagement.



L'examen de la question est fondé sur des **mesures chiffrées** constatées pour le dernier exercice clos et comparées autant que possible avec les années précédentes. Les analystes-gérants de LFR veulent ainsi être capable de mesurer **l'évolution des métriques** dans le temps, mais également entre les différents acteurs, grâce à l'outil « **Empreinte Ecosociale®** » utilisé pour tous les fonds ISR, et **l'Inclusion Indicators Database - 2ID®** conçu spécifiquement pour le Fonds LFR Inclusion Responsable ISR.

Parmi les différents indicateurs, l'un des plus significatifs sera suivi dans le cadre de l'objectif d'investissement durable : **la consommation annuelle d'énergie**, exprimée en Mwh/M€ de chiffre d'affaires. L'objectif est qu'ainsi le fonds démontre la **qualité** de la sélection effectuée, en affichant un niveau annuel de consommation d'énergie pour l'ensemble du portefeuille inférieur à celui mentionné pour l'indice Eurostoxx 50.

■ Social / Sociétal

Pour chacune des valeurs cotées incluses dans les FCP, au même titre que le pilier environnemental, une analyse détaillée de la **situation sociale** doit être menée, tant pour le présent que pour les efforts susceptibles d'être faits, qu'ils soient déclarés par l'entreprise spontanément ou obtenus à l'issue d'un dialogue ou d'un acte d'engagement.

L'examen de la question est fondé sur des **mesures chiffrées** constatées pour le dernier exercice clos, et comparées tant avec les années précédentes qu'avec les autres acteurs pour juger de leurs évolutions et du positionnement de l'entreprise dans son secteur ou dans son groupe stratégique. Au titre de **l'objectif de durabilité** dans l'univers social, l'indicateur de la **progression d'une année sur l'autre des effectifs employés** paraît signifiant en ce qui concerne le style de gestion (valeurs de croissance) et de l'impact social des entreprises sélectionnées. Ainsi, il est possible de mettre en avant le dynamisme de ces entreprises dans l'économie réelle dont la progression annuelle des effectifs dote le portefeuille de résultats à ce titre supérieurs à ceux de l'indice.

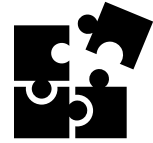


Au fonds LFR Inclusion Responsable ISR est réservé un objectif **complémentaire** spécifique. L'approche intégrale décrite (IVA®), fondant l'objectif général de développement de la responsabilité des entreprises, est ici complétée par une analyse thématique portant **sur l'inclusion des personnes en situation de handicap**. Une base de données propriétaire (2ID® - *Inclusion Indicators Database*) réunit les informations collectées par LFR auprès des entreprises concernant **7 piliers** relatifs à différentes dimensions du **handicap au travail**. L'impact ainsi recherché est de contribuer à l'augmentation et à la structuration de l'effort d'inclusion dans les entreprises des personnes en situation de handicap.



■ Analyse stratégique

Ces informations collectées prennent sens, tant dans le domaine Environnement que Social, lorsque des **liens de cohérence avec la stratégie choisie par l'entreprise** (au sens des stratégies génériques de **Michael Porter**) sont établis. Cette recherche de cohérence apporte une force toute particulière à l'information ESG qui n'est plus la simple juxtaposition de données, mais bien la preuve que l'action du management est mise en œuvre rationnellement dans l'entreprise. Les résultats financiers et leurs projections dans l'avenir gagnent ainsi en **solidité et crédibilité**.



Les analyses détaillées, réalisées par l'équipe de gérants-analystes, permettent d'identifier, en fonction des enjeux propres au secteur d'activité et/ou aux métiers pratiqués, les risques de durabilité que l'entreprise pourrait rencontrer.

■ L'engagement

Chaque dossier analysé dans le cadre d'une analyse IVA®, ou d'une mise à jour ponctuelle, comporte une rubrique qui, d'une part rappelle, s'il y a lieu, les **actions menées** dans ce domaine, en différenciant celles qui sont closes de celles qui sont en cours. D'autre part, sont mentionnés les **nouvelles actions** que l'équipe de gestion se propose d'entreprendre en cohérence avec l'**objectif principal** de contribuer au développement d'entreprises responsables.



De même la **politique de vote** définie et mise en œuvre fait partie des actes d'engagement menés dans le domaine de la gouvernance. L'équipe de gestion se fixe un **objectif de votes** aux Assemblées Générales de **100%**.

Les actions d'engagement et le détail des votes des résolutions d'AG sont retracés et publiés au sein du **rapport d'engagement** actionnarial annuel.

■ Comptes-rendus de gestion

Les comptes-rendus de gestion mensuels et annuels font état des **choix d'investissements** réalisés. Les informations portant sur les aspects E, S & G, sur la typologie ISR des entreprises et sur les actes d'engagement sont systématiquement évoquées aux côtés de l'appréciation financière et boursière. Cela permet aux investisseurs de **suivre les efforts** entrepris pour atteindre les objectifs fixés pour l'ensemble de ces FCP.



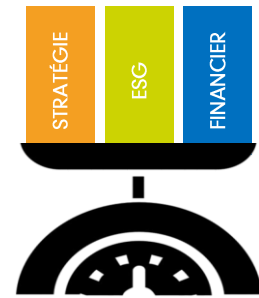


Stratégie d'investissement

LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR et LFR Inclusion Responsable ISR, labellisés ISR, sont constitués d'une sélection d'entreprises européennes cotées dont le processus de sélection repose, notamment, sur une **méthodologie ISR** – la Gestion Intégrale IVA® – *Integral Value Approach* – propre à La Financière Responsable.

La stratégie d'investissement détaillée ci-après contribue à atteindre l'objectif d'investissement durable des fonds et garantit une évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaire des investissements. Cette dernière dimension concerne la gestion saine de la structure, les relations avec le personnel et sa rémunération, ainsi que le respect des obligations fiscales.

Cette méthode de gestion unique et propriétaire est une **approche de convictions** et s'applique à toutes les valeurs cotées des portefeuilles, sans exception. Elle vise à réaliser une **performance financière supérieure** à celle de l'indice de référence à moyen terme (Euro Stoxx 50 DNR) et consiste à sélectionner des **entreprises de croissance**, après une analyse détaillée, répartie en **3 volets indissociables** :



1. Analyse stratégique : analyse du métier et de la stratégie de l'entreprise, dans son contexte économique



2. Analyse extra-financière : analyse de la mise en œuvre de cette stratégie, des pratiques de l'équipe dirigeante et des relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Cette analyse est effectuée de manière totalement internalisée grâce à une base de données propriétaire, l'**Empreinte Ecosociale®** dédiée aux données ESG.



2.Bis. Analyse de la politique handicap (spécifiquement pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR) : analyse de la mise en œuvre de cette stratégie, des pratiques de l'équipe dirigeante, des relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de la politique handicap de l'entreprise (engagement envers l'inclusion des personnes en situation de handicap). Cette analyse est effectuée de manière totalement internalisée grâce à une autre base de données propriétaire, l'**Inclusion Indicators Database - 2ID®** dédiée à l'analyse de la politique handicap.



3. Analyse financière et de valorisation : analyse de la solidité financière de l'entreprise, de sa rentabilité (passée et future) et du niveau de valorisation de son titre en bourse.

La prise en compte de données extra-financières **en amont** de la réalisation de l'analyse financière des entreprises est une caractéristique forte de la Gestion Intégrale IVA®.

Au moins **20%** des émetteurs de l'univers d'investissement **sont exclus** lors de l'application de cette stratégie d'investissement. C'est également une exigence du Label ISR à laquelle ces 3 fonds sont soumis.

En outre, dans le cadre du Label ISR, La Financière Responsable a fixé **les objectifs extra-financiers** suivants :

1. Encourager la transition vers une économie durable en visant une majorité d'entreprises signataires du Global Compact au sein des fonds.



**United Nations
Global Compact**

Le Global Compact est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme.

Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré :
part des entreprises signataires du Pacte Mondial.

2. Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par une empreinte carbone des portefeuilles inférieure ou égale à celle de l'indice de référence.



Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré :
l'intensité carbone exprimée par millions d'€ de chiffre d'affaires.

3. S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence.

Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré :
taux de croissance annuelle moyen des effectifs.



4. Sélectionner des entreprises démontrant un engagement de la part du management des entreprises dans le développement durable en visant à sélectionner, dans ses fonds, une majorité d'entreprises ayant mis en place des critères de Responsabilité Sociale et Environnementale dans les politiques de rémunération des dirigeants.

Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré :
part des entreprises ayant mis en place des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants.



Plus spécifiquement pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR, La Financière Responsable se fixe également comme objectif complémentaire :

5. Encourager les entreprises à **renforcer l'emploi et l'inclusion** des personnes en situation de **handicap.**



La mise en place des objectifs d'investissements durables et ESG définis dans le cadre du Label ISR assurent une sélection **d'acteurs cotés engagés** sur l'ensemble des piliers développement durable (Social, Economie et Environnement). Ces indicateurs ESG font l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du processus de suivi des portefeuilles, sont intégrés dans le rapport mensuel du fonds ainsi qu'au sein du rapport annuel ESG dédié.

Tout au long du processus d'investissement et de sélection des entreprises, plusieurs éléments **contraignants** interviennent :

1. L'application des critères d'exclusion :

En amont de l'étude des valeurs selon la méthode de Gestion Intégrale IVA®, le processus d'investissement de La Financière Responsable prévoit l'**exclusion systématique** des entreprises selon les critères suivants :



- **Environnement** : exclusion des entreprises utilisant le charbon comme source d'énergie ou de chaleur, selon des seuils définis dans la politique charbon de La Financière Responsable; exclusion des entreprises ayant des impacts directs et indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable ;
- **Social** : exclusion des entreprises ayant connu des polémiques avérées dans le domaine des Droits de l'Homme ; exclusion des entreprises ayant pratiqué des licenciements sans accompagnement au cours des trois dernières années ;
- **Gouvernance** : exclusion des entreprises ayant des liens directs avec des activités liées aux bombes à sous-munitions et mines antipersonnel ; exclusion des entreprises qui refusent de communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse IVA® ; exclusion des entreprises pour lesquelles il existe une absence de données dans le cadre du questionnaire « Handicap au travail » pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR.

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une veille permanente de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste des entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

2. La classification des entreprises en fonction de leur typologie ISR permettant leur éligibilité ou non à un investissement :

La classification des entreprises selon cette typologie ISR permet de définir le caractère « investissable » ou non de l'entreprise analysée, ainsi que la qualité de ses pratiques extra-financières, selon l'analyse menée par les équipes de LFR. Elle permet d'apprécier ses pratiques extra-financières et de procéder au classement des entreprises de la manière suivante :

Investissable	Chef de file	Communication complète et exemplaire Résultats extra-financiers de qualité Programme de progression solide
	Bon élève	Communication quasi complète Résultats extra-financiers satisfaisants Dialogue intéressé et constructif
	Prometteur	Communication naissante mais en progression Résultats parcellaires mais satisfaisants Dialogue actif pour définir les voies d'amélioration
Non investissable	Dilettante	Pratiques jugées insuffisantes Engagement au minimum requis Absence d'amélioration notable
	Communicante	Priorité à la communication pour des pratiques extra-financières limitées Risque extra-financier important
	Non concernée	Absence ou manque d'intérêt aux enjeux extra-financiers Peu d'indicateurs fournis

Seules les entreprises ayant un statut :
« **Chef de file** »
« **Bon élève** » ou
« **Prometteur** »
sont éligibles à l'investissement au sein du portefeuille.

Toutefois, il est à considérer, qu'une entreprise bénéficiant de ce statut « investissable » peut faire l'objet d'une «mise sous surveillance» pour une durée de 6 mois (renouvelable 1 fois) si elle fait l'objet d'une controverse susceptible d'aller à l'encontre des principes ISR de La Financière Responsable. Cette « mise sous surveillance » peut aboutir, après analyse et étude approfondie, à la dégradation du statut ISR de l'entreprise et donc à son éventuelle **inéligibilité** à l'investissement.

2. Bis. La classification des entreprises selon leur typologie « Handicap » permettant leur éligibilité ou non à un investissement dans LFR Inclusion Responsable ISR :

Dans le cadre de l'appréciation des pratiques et de la politique handicap des entreprises pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR, en fonction des enjeux et des stratégies, les analystes-gérants sont amenés à classer les entreprises selon la typologie suivante :

Investissable	Leader	Acteur très engagé et en avance sur les sept piliers, La politique handicap est prise en main dans sa globalité.
	Engagé	Acteur très engagé et en avance sur là-plupart des sept piliers, Les sujets principaux de la politique handicap sont pris en main.
	Prometteur	Acteur engagé sur certains piliers, La stratégie globale du handicap est satisfaisante mais peut être davantage structurée.
Non-investissable	Naissant	Démarche handicap débutante Les voies d'amélioration méritent une surveillance.

Seules les entreprises ayant un statut
« **Leader** »
« **Engagé** » ou
« **Prometteur** »
sont **éligibles** à l'investissement au sein du portefeuille.

L'objectif de ce processus est d'inciter les entreprises à améliorer leur positionnement sur cette grille. L'impact ainsi recherché est de contribuer à l'augmentation et à la structuration de l'effort d'inclusion dans les entreprises des personnes en situation de handicap.

Ainsi, en ce qui concerne spécifiquement le fonds LFR Inclusion Responsable ISR, seules les entreprises bénéficiant d'une **double classification ISR et Handicap « investissables »** peuvent être éligibles à l'investissement au sein du portefeuille du fonds.

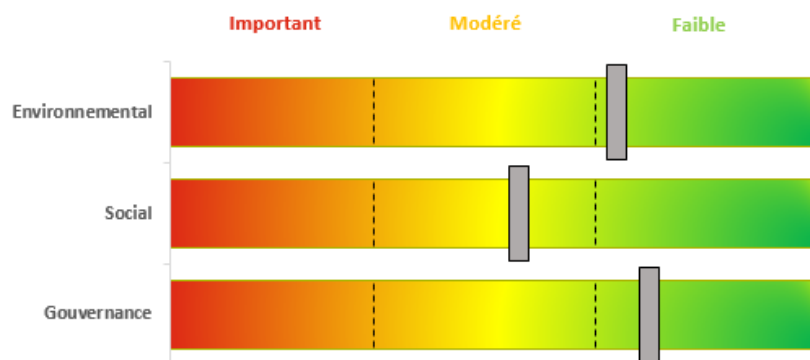
3 L'appréciation des risques de durabilité pouvant aboutir à l'éligibilité ou non des entreprises :

Afin de réduire l'exposition des investisseurs aux risques de durabilité introduits par le règlement européen SFDR, un dispositif d'évaluation a été mis en place.

Les risques de durabilité sont traités selon **les axes** suivants :

- **Environnemental :**
Questions relatives aux risques physiques et de transition dans le domaine du climat/changement climatique (pollution de l'air, intensité carbone, émission de gaz à effet de serre, etc.), de la gestion des ressources naturelles et des déchets au sein des entreprises, impact sur l'habitat, les ressources (eau, catastrophes naturelles ...) ou les questions relatives aux réglementations environnementales locales et internationales ;
- **Social :**
Questions relatives aux droits, au bien-être, la santé et la sécurité des employés et des clients, à la parité, à la discrimination et les relations avec les fournisseurs ;
- **Gouvernance :**
Questions relatives à la stratégie des entreprises, la réputation, création de valeur pour les actionnaires, à la culture d'entreprise, équilibre des pouvoirs, risque lié à un désengagement actionnarial, risque de défaut de dialogue, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption ;

Dans le cadre de son **analyse extra-financière**, le gérant-analyste va ainsi jauger via une **grille d'appréciation** les différents **risques de durabilité** et intégrera à son analyse l'échelle des risques de durabilité ci-après :



Légende pour l'appréciation des risques de durabilité :

- Risque bien identifié et bonne maîtrise probable de l'entreprise ; impact faible à moyen
- Risque faible à moyen ; maîtrise faible à acceptable ; impact moyen ; suivi nécessaire et le cas échéant via l'activité d'engagement
- Risque significatif avec maîtrise faible à insuffisante de l'entreprise ; impact potentiel sur la valeur jugé moyen ou important
mettre sous-surveillance si l'entreprise est en portefeuille voire ne pas investir

Le gérant-analyste, dans le cadre de sa recherche extra-financière, doit fonder son analyse au moyen d'une grille d'appréciation pour chaque risque E, S et G et va déterminer :

1. Si l'**impact potentiel sur le titre** est faible, moyen ou important ;
2. Si la **probabilité de survenance** potentielle est faible, moyenne ou importante ;
3. Et si l'identification et la maîtrise du **risque** est faible, moyenne ou importante.

L'évaluation proposée par l'analyste-gérant est appréciée et validée en Comité d'Investissement. Lors de l'examen de la valeur, ce dernier identifie les indicateurs extra-financiers **pertinents** en fonction du métier et/ou de la stratégie, voire des enjeux extra-financiers du secteur d'activité de l'entreprise. Les gérants-analystes de LFR se réservent le droit de considérer les indicateurs extra-financiers les plus pertinents au regard du secteur de l'activité de

l'entreprise, selon une approche au cas par cas, permettant d'adopter une conviction sur la valeur. Ainsi seules les valeurs dont les risques de durabilité sont jugés **faibles ou modérés** sont **éligibles** à l'investissement au sein du portefeuille.



Le processus d'analyse IVA® de La Financière Responsable vise à intégrer les **pratiques de bonne gouvernance** de la part des entreprises sélectionnées dans les portefeuilles via l'**analyse de l'organisation de la gouvernance** des entreprises, de ses missions et de ses fonctions. La question est donc systématiquement examinée, et mesurée en fonction de critères objectifs. Cela permet non seulement d'apprécier la **qualité** de la pratique, mais également d'identifier les **risques de durabilité** que l'entreprise pourrait rencontrer.

Cette analyse intervient à **plusieurs niveaux** au sein du processus de gestion :

- Lors de l'application des **critères d'exclusion** liés à la Gouvernance cités précédemment ;
- Lors de la collecte des **indicateurs extra-financiers** au sein du questionnaire de l'**Empreinte Ecosociale®** tels que notamment le respect des lois et règlements en vigueur, la répartition hommes/femmes au sein des instances dirigeantes, l'organisation de la Direction Président/Directeur général, l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants, le fonctionnement des conseils et comités de direction etc. L'équipe de gestion se réserve le **droit d'exclure** les entreprises dont la communication d'informations est volontairement **superficielle ou insuffisante** pour procéder aux analyses jugées nécessaires.
- Lors de l'identification et du suivi des **controverses** : il s'agit d'un élément démonstratif de la qualité des pratiques de gouvernance des entreprises dans le cadre de leurs activités. Ces événements peuvent affecter les **parties-prenantes** de l'émetteur : personnels, clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement, la société et les actionnaires. La Financière Responsable a formalisé une **politique de gestion des controverses** dans le cadre du processus d'investissement, disponible ici : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Gestion-des-controverses-dans-la-gestion-de-LFR.pdf>
- Lors du dialogue avec l'entreprise sur les questions de gouvernance pouvant aboutir à des **actes d'engagement** ;
- Dans le cadre de la **politique de vote** : celle-ci fait partie des actes d'engagement menés dans le domaine de la gouvernance. Les votes dans ce domaine sont retracés et publiés dans le rapport annuel d'exercice.

Enfin, parmi les objectifs extra-financiers poursuivis par le fonds et définis dans le cadre du **Label ISR**, la sélection d'entreprises menée par La Financière Responsable vise à encourager la **transition vers une économie durable** en sélectionnant une majorité d'**entreprises signataires du Global Compact** au



United Nations
Global Compact

sein du portefeuille. Cette initiative de l'Organisation des Nations Unies milite en faveur d'un engagement pour le développement durable, la lutte contre la corruption et le respect des Droits de l'Homme.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le fonds **LFR Inclusion Responsable ISR**, en sélectionnant des entreprises qui favorisent l'inclusion des personnes en situation de **handicap**, contribue **directement** à la réalisation de deux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies :



✓ **ODD n°8 - cible 5 :**

« Promouvoir la **cohésion sociale** et investir dans des systèmes de **résilience** et d'action pris en main par les communautés. »



✓ **ODD n°2 - cible 2 :**

« D'ici à 2030, **autonomiser toutes les personnes** et favoriser leur **intégration sociale, économique et politique**, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. »

Le fonds **LFR Actions Solidaires ISR**, labellisé **ISR** et **Finansol**, en sélectionnant des titres non cotés émis par les **entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESUS)**, représentant entre 5,1% et 10% de l'actif net du fonds, contribue à la réalisation d'un ou **plusieurs ODD** de l'ONU, selon la nature de leur activité et leurs objectifs, par exemple :



✓ **L'ODD n°1 :**

« Éliminer la **pauvreté** sous toutes ses formes et partout dans le monde »

✓ **L'ODD n°3 :**

« Permettre à tous de vivre en **bonne santé** et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »

✓ **L'ODD n° 8 :**

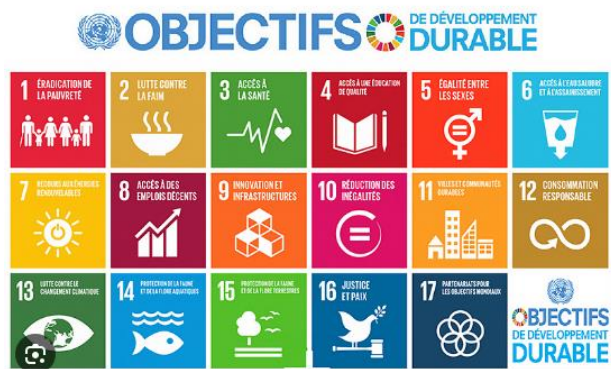
« Promouvoir une **croissance économique** soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »

✓ **L'ODD n°10 :**

« Réduire les **inégalités** dans les pays et d'un pays à l'autre »

✓ **L'ODD n°11 :**

« Faire en sorte que les **villes et les établissements humains** soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »



Ces entreprises investies rendent compte chaque année de leurs réalisations et de leurs actions concrètes sur le terrain.



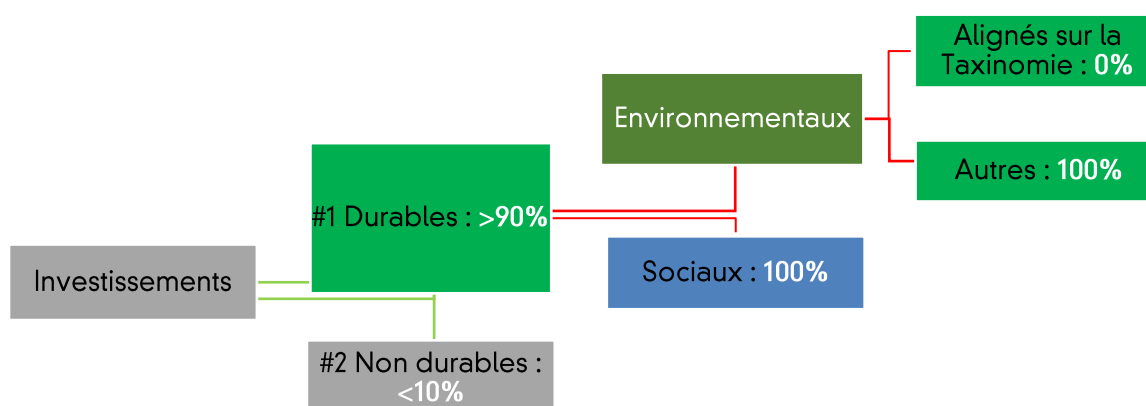
Proportion d'investissement

Il convient de distinguer les fonds LFR Euro Développement Durable ISR et LFR Inclusion Responsable ISR du fonds LFR Actions Solidaires ISR dont la « poche solidaire » introduit une **divergence** en ce qui concerne la proportion d'investissement.

1. LFR Euro Développement Durable ISR et LFR Inclusion Responsable ISR

LFR Euro Développement Durable ISR et LFR Inclusion Responsable ISR sont constitués d'une sélection d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net) dans les limites décrites au sein du prospectus. Ces deux fonds peuvent également détenir, jusqu'à 10% de leur actif net, des parts d'un ou plusieurs fonds ISR (OPCVM de droit français ou européen ; FIA de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'UE ; fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions prévues du 1° et 4° de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier) qui poursuivent le même objectif d'investissement durable et qui sont soumis au même processus d'investissement (la Gestion Intégrale IVA®), ou des produits de taux et/ou de trésorerie. Aucun engagement d'alignement avec la Taxinomie Européenne n'a été défini.

Ainsi, **100%** de l'actif net coté des portefeuilles de LFR Euro Développement Durable ISR et LFR Inclusion Responsable ISR suivent l'objectif d'investissement durable défini précédemment, hors liquidités.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables : liquidités.

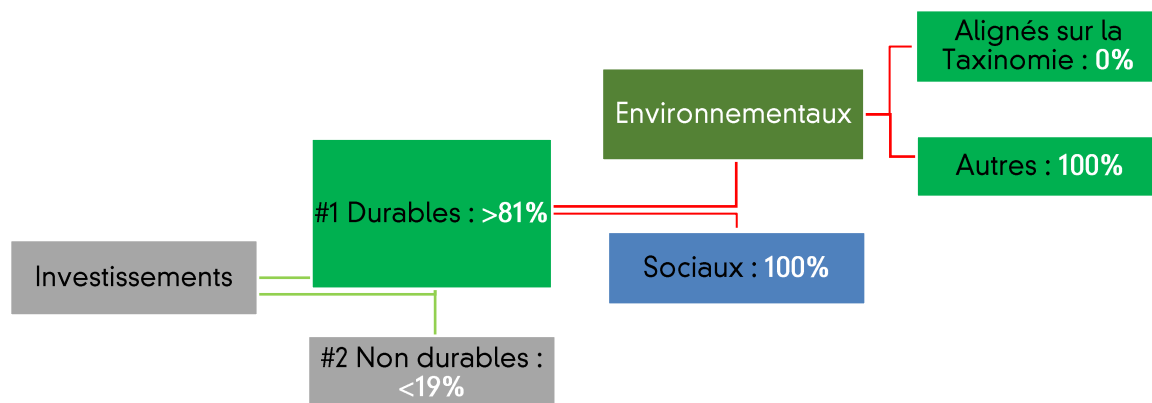
Ces deux fonds n'ont pas recours aux produits dérivés.

2. LFR Actions Solidaires ISR

LFR Actions Solidaires ISR, labellisé ISR et Finansol, est un fonds constitué :

- D'une « **poche solidaire** » composée d'une sélection de titres non cotés (**5,1% à 10%** de l'actif net total) émis par les entreprises issues de l'Economie Sociale et Solidaire agréées ESUS (« **Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** ») par les services de l'Etat français en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail, dès lors qu'elles font appel public à l'épargne. Ce type d'investissement constitue une catégorie particulière liée à des règles sectorielles spécifiques (Agrément ESUS) justifiant qu'ils **ne soient pas inclus** dans le minimum d'investissements **durables** exigé par la réglementation SFDR Article 9.
- D'une « **poche cotée** » composée :
 - d'une sélection d'entreprises européennes cotées (a minima **90%** de la « poche cotée », soit a minima 81% de l'actif net total) dont l'objectif est de contribuer au développement d'entreprises responsables et répondant aux caractéristiques d'investissements durables.
 - dans la limite de 10% de la « poche cotée » soit 9% de l'actif net total, de produits de taux et/ou de trésorerie, de parts d'un ou de plusieurs fonds ISR (OPCVM de droit français ou européen; FIA de droit français ou établi dans d'autres états membres de l'UE ; fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions prévues du 1° et 4° de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier) qui poursuivent le même objectif d'investissement durable et qui sont soumis au même processus d'investissement (la Gestion Intégrale IVA®). En l'occurrence, à ce jour, le fonds détient des positions dans le fonds LFR Inclusion Responsable ISR qui partage le même objectif d'investissement durable.

Ainsi, **100%** de l'actif net du portefeuille de LFR Actions Solidaires ISR, y compris les parts d'OPCVM qu'il détient, suit l'objectif d'investissement durable défini précédemment, **hors liquidités et « poche solidaire »**. Aucun engagement d'alignement avec la Taxinomie Européenne n'a été défini.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux : titres cotés et investissements en OPCVM.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables au sens de SFDR : liquidités et « poche solidaire ».

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas recours aux produits dérivés.



Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Pour rappel, toutes les valeurs cotées sélectionnées en vue d'un investissement au sein des fonds sont, sans exception, analysées systématiquement en fonction de leurs qualités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), financières et boursières. La typologie ISR utilisée ne permet de retenir que les émetteurs reconnus au comité d'investissement de LFR au titre de l'ESG comme « **chef de file** », « **bon élève** » ou « **prometteur** ». Des possibilités d'amélioration identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet d'**actes d'engagements directs** auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse aux demandes et suggestions, de prendre les décisions appropriées.

▪ **En ce qui concerne le processus d'investissement :**

La Financière Responsable a vocation à sélectionner des **entreprises de qualité** qui, selon ses analyses, conjuguent cohérence stratégique, bonnes pratiques extra-financières et performance financière. L'Investissement Socialement Responsable, au travers de la prise en considération des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), est **partie intégrante** de cette sélection de valeurs.

Au premier niveau, il est du ressort des gérants de La Financière Responsable de s'assurer, dans le cadre de la réalisation de l'objectif d'investissement durable, du respect du processus d'investissement et de la conformité au prospectus des fonds. L'objectif d'investissement durable est contrôlé tout au long du cycle de vie des fonds ISR. Le risque ESG est pris en compte dans le processus d'investissement et de construction des portefeuilles gérés. Notamment, La Financière Responsable a introduit dans le processus de sélection des émetteurs des **critères d'exclusion** susmentionnés qui lui permettent de limiter le niveau de risque ESG de ses portefeuilles.

Le responsable de la gestion, garant du dispositif de contrôle de premier niveau, assure le suivi et le contrôle hiérarchique des opérations et contrôles opérés par les analystes-gérants. Les gérants-analystes documentent les différents critères dans les notes d'analyse des émetteurs soumises au comité d'investissement mensuel. L'équipe de gestion de La Financière Responsable, placée sous la responsabilité du responsable de la gestion, s'assure de respecter le processus d'investissement en vigueur au sein de LFR et notamment les différentes étapes de l'analyse intégrale IVA®.

En outre, l'équipe de gestion reçoit au quotidien des flux d'information émanant de différentes sources (notes d'analystes, presse, ONG...) qui lui permettent d'assurer une veille permanente relative aux risques ESG des sociétés en portefeuille.

Au deuxième niveau, l'équipe Conformité a la responsabilité du dispositif de contrôle de La Financière Responsable, y compris le contrôle portant sur le respect du processus, des règles d'investissement, la conformité de la réalisation de l'objectif d'investissement durable par les équipes de La Financière Responsable aux politiques internes et aux prospectus des fonds.

Plus précisément, à rythme mensuel, l'équipe Conformité dont la RCCI est membre non délibérant du comité d'investissement, s'assure que chacune des notes d'analyse proposées par les analystes-gérants intègre l'analyse des critères d'exclusion et **qu'un statut ISR a été attribué** à l'émetteur concerné selon la méthodologie IVA®. Les contrôles de second niveau sont

matérialisés par l'équipe Conformité au travers de ses notes de lecture apposées au sein des dossiers d'analyses et archivés au sein du dossier Conformité.

L'ensemble des valeurs des portefeuilles de LFR fait l'objet d'une **mise à jour ESG annuelle** (actualisation des tableaux ESG des fiches valeurs). Ainsi, un suivi périodique des émetteurs composant les portefeuilles est formalisé pour ce qui concerne leurs données extra-financières.



Lors de la survenance d'un évènement ou d'une information susceptible de remettre en cause la conviction d'investissement sur une entreprise en portefeuille, le gérant-analyste en charge du suivi de la société peut, avec l'accord du responsable de gestion, **placer la valeur « sous surveillance »**. Ce statut fera par la suite l'objet d'une ratification par le comité d'investissement suivant.

Le délai de mise sous surveillance permet à l'analyste-gérant d'entrer en contact avec l'entreprise pour obtenir des informations et confirmer ou infirmer la typologie extra-financière de la société. **Le délai ne peut excéder six mois**, sa prorogation ou sa levée devant faire l'objet d'une décision du comité d'investissement. Pendant cette période, les gérants ne sont pas autorisés à augmenter la position en portefeuille ; ils ne peuvent que la maintenir ou la réduire. Si la mise sous surveillance d'une entreprise est suivie de la **dégradation de sa typologie extra-financière nécessitant son exclusion** (statuts ISR « non concernée », « dilettante » ou « communicante »), la période maximale de présence de la valeur dans le fonds, avant désinvestissement total, ne peut excéder **trois mois** - sauf décision contraire dûment motivée du comité d'investissement. L'équipe Conformité effectue des contrôles de second niveau au fil de l'eau afin de s'assurer du respect de la politique de gestion des risques dans la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

En parallèle, le **dépositaire BNP Paribas SA** est en charge des contrôles indépendants du respect des contraintes réglementaires et statutaires de l'ensemble des fonds gérés par la société dans le cadre de la réalisation de leur objectif d'investissement durable.

▪ En ce qui concerne des actes d'engagements :

Dans le cadre de la réalisation de l'objectif d'investissement durable des portefeuilles actions, il est possible que La Financière Responsable entre en contact direct avec la direction des entreprises, afin de réaliser des actes d'engagement en proposant ou demandant des **possibilités d'amélioration relatives aux aspects ESG et financiers**.

La Financière Responsable dispose d'une **politique de vote** qui décrit les principes mis en œuvre par nos équipes dans l'exercice des droits de vote au sein des entreprises détenues dans nos portefeuilles.

- Toutes les valeurs des portefeuilles seront soumises au vote de La Financière Responsable chaque année, peu importe le seuil de participation dans ces sociétés.
- Au premier niveau, les gérants votent pour les sociétés se trouvant dans les portefeuilles gérés par La Financière Responsable et s'assurent de la conformité des votes à la politique. A cet effet, un tableau de suivi est tenu afin d'assurer une traçabilité et la piste d'audit.

- La Financière Responsable publie sur son site internet le **rapport annuel** de l'exercice des droits de vote qui doit décrire les éléments suivants : le périmètre de votes, les taux de rejet et les raisons, l'existence ou absence de conflits d'intérêts.

La Financière Responsable dispose également d'une **politique d'engagement** qui décrit les critères d'engagement actionnarial de La Financière Responsable au sein de sociétés.

Elle retrace le **processus d'analyse** décidant de l'entrée ou de la sortie d'une entreprise au sein des fonds de La Financière Responsable, à savoir :

- exclusions préalables
- dialogue
- lettre d'engagement
- mise sous surveillance et exclusion le cas échéant.

La Financière Responsable publie sur son site internet le **rapport annuel d'engagement** actionnarial qui décrit le fonctionnement et l'objectif du tableau d'engagement ainsi que le **récapitulatif** des actions d'engagement menées sur la période pour toutes les sociétés concernées.

Au **deuxième niveau**, d'une part, l'équipe Conformité vérifie, une fois par an, la conformité de la politique de vote et celle d'engagement actionnarial et la conformité de la Société par rapport aux dispositions légales et réglementaires.



D'autre part, le contrôle annuel de second niveau consiste à s'assurer que l'exercice de droits de vote par La Financière Responsable au sein des entreprises détenues dans ses portefeuilles s'est déroulé en respectant l'ensemble des principes écrits dans la politique de vote. L'équipe Conformité vérifie que les gérants procèdent au vote pour chacune des sociétés émettrices (pour, contre, abstention) et que aucun vote ne va à l'encontre des principes évoqués dans la politique de vote de La Financière Responsable. Enfin, l'équipe Conformité s'assure de l'existence de l'information aux clients de l'ensemble des dispositifs (prospectus, politiques, rapports ...) et de son caractère **clair, exact et non trompeur** ainsi que de la traçabilité de l'ensemble des documents.

Méthodes

Contribuer au développement d'entreprises responsables est le principal objectif de La Financière Responsable. La méthode utilisée pour les analyses de valeurs préalables à un investissement (IVA® - *Integral Value Approach* ou Appréciation Intégrale de la Valeur) en est l'application concrète. Les trois dimensions ESG sont indissociables de l'analyse financière.

La responsabilité suppose des **interactions nécessaires** entre ces parties : actionnaires, personnel, clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement et la société. L'approche retenue par LFR en ce qui concerne la responsabilité est le moyen **d'allier les éléments extra-financiers et financiers** pour espérer dégager une performance solide et durable pour des investisseurs financiers.

La Financière Responsable a assigné à ses 3 FCP labellisés ISR un **objectif d'investissement durable commun et conforme à l'article 9 SFDR**, tout en reflétant la spécificité de son approche en matière d'Investissement Socialement Responsable grâce au processus IVA® - *Integral Value Approach*. Cet objectif d'investissement durable est double :



- Sur le pilier **Environnemental**, afin de démontrer la qualité de la sélection effectuée, chaque fonds doit avoir un **niveau annuel de consommation d'énergie pour l'ensemble du portefeuille inférieur à celui mentionné pour l'indice de référence des fonds : Eurostoxx 50**. L'indicateur associé est la **consommation annuelle d'énergie**, exprimée en **MWh/M€ de chiffre d'affaires**.



- Sur le pilier **Social**, afin de souligner le dynamisme des entreprises de l'économie réelle, les entreprises du fonds doivent démontrer une **progression annuelle des effectifs**. Cette dernière doit être **supérieure à l'indice de référence**. Ainsi, cette dimension met en valeur le style de gestion **croissance** adoptée par la gestion de LFR et l'**impact social** des entreprises sélectionnées.

La méthode de suivi de ces indicateurs est intégralement basée sur des données extra-financières obtenues via un **questionnaire ESG propriétaire LFR**. La base de données « **Empreinte Ecosociale®** » compile l'ensemble des données ESG récoltées et permet l'élaboration d'une analyse **intégralement** réalisée en interne par l'équipe de gérants-analystes. Les données ESG ne font l'objet d'aucune estimation et sont suivies en permanence.



Sources et traitement des données

La Gestion Intégrale IVA® doit permettre également à La Financière Responsable de prendre en compte les risques extra-financiers qui pèsent sur l'entreprise.

Les **risques de durabilité**, introduits par le règlement européen *Sustainable Finance Disclosure Regulation* - SFDR, sont ainsi intégrés dans le cadre de la recherche et l'analyse tout au long du processus d'investissement propre à LFR. Cette méthode de gestion s'insère, évidemment, dans la promotion d'une croissance économique soutenue, partagée et durable, encouragée par les **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)** adoptés par les Etats-membres de l'Organisation des Nations Unies.



Les informations exploitées par les équipes de La Financière Responsable émanent **directement** des entreprises et sont collectées annuellement via un **questionnaire ESG** adressé par les équipes de La Financière Responsable. Ces informations peuvent également figurer dans la communication officielle de l'entreprise via ses multiples supports d'information (Document d'Enregistrement Universel, Rapport Intégré, Rapport de Développement Durable, bilans sociaux, etc.). Toutes les données obtenues des entreprises par La Financière Responsable sont ainsi **opposables aux tiers**.

L'ensemble de ces données sont agrégées dans les bases de données **Empreinte Ecosociale®** et de **l'Inclusion Indicators Database®** pour la politique handicap des entreprises. Ces bases apportent ainsi une ressource d'information très détaillée pour la gestion des FCP labellisés ISR.

1. Concernant l'Empreinte Ecosociale® :



Depuis plus de 15 ans, les équipes de La Financière Responsable collectent et mettent à jour chaque année cette base propriétaire, regroupant les **données extra-financières** des entreprises européennes, collectées au moyen d'un questionnaire développé en interne par LFR et

transmis à plus de **270 émetteurs**.

En 2024, la base **Empreinte Ecosociale®** de La Financière Responsable contient ainsi l'historique de **178 indicateurs** soit :

- **39** indicateurs **environnementaux**
- **72** indicateurs **sociaux**
- **67** indicateurs liés aux pratiques de **gouvernance**



Les indicateurs ESG de l'Empreinte Ecosociale® permettent lors de l'analyse ESG d'évaluer le degré d'intégration de l'ensemble des **parties-prenantes** par l'entreprise :

- **Personnel**
- **Actionnaires**
- **Clients**
- **Fournisseurs et partenaires**
- **Environnement**
- **Société**



Cette diversité d'indicateurs permet donc d'évaluer au mieux la réalité des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance des entreprises qui composent les fonds de La Financière Responsable, ainsi que leurs univers de valeurs éligibles.

2. Concernant l'Inclusion Indicators Database®:



L'**Inclusion Indicators Database®** centralise les données collectées par La Financière Responsable au moyen d'un questionnaire dédié, « **Handicap au travail** » pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR (LIR). Ce questionnaire permet d'apprécier la qualité inclusive de l'entreprise envers les personnes en situation de handicap.

Les équipes d'analyse de LFR transmettent ce questionnaire tous les **2 ans** aux émetteurs de l'univers d'investissement, collectent et intègrent les réponses dans la base de données, afin de procéder à leur évaluation via une **typologie « Handicap »**.

Entièrement élaboré et analysé en interne, le questionnaire Handicap actuel de LFR comporte

67 questions réparties sur **7** axes d'évaluation :

- **Données** chiffrées relatives à l'emploi
- La **formalisation** de la politique handicap : accueil, inclusion & développement professionnel
- **Adaptation** des locaux et l'ergonomie des postes de travail
- Le **recrutement** et l'**intégration**
- La **rétenion** des personnes en situation de handicap
- La participation à des **initiatives** spécifiques ou le soutien à des programmes d'inclusion
- Les opérations réservées au **secteur protégé** (Etablissements et Services d'Aide par le Travail / ESAT)



A titre d'exemple, suivant la campagne de collecte **2024**, l'**Inclusion Indicators Database®** synthétise les indicateurs « **Politique Handicap** » de :

- Environ **200** entreprises ayant répondu, sur environ 350 interrogées
- **12** entreprises ayant vu leur **typologie Handicap** progresser par rapport à la campagne précédente (+1 vs 2023)
- **9** entreprises qui sont des **primo-répondants**

3. Processus de collecte et d'élaboration des bases de données :

Les informations exploitées par les équipes de La Financière Responsable émanent directement des entreprises et sont collectées par ses équipes au moyen de questionnaires extra-financiers normés.

- Pour l'**Empreinte Ecosociale®**, le questionnaire est pré-rempli à partir des éléments issus des documents officiels des entreprises. La validation des données pré-collectées et le remplissage exhaustif du questionnaire sont réalisés grâce à la **prise de contact direct avec chaque entreprise** (Direction des Ressources Humaines, Direction de l'Environnement, Service de Relations avec les investisseurs). Le recours à des questionnaires pour la collecte d'informations permet à LFR d'obtenir davantage d'informations de la part des émetteurs via la démarche **d'engagement** ainsi menée.
- Le questionnaire « **Handicap au travail** » de LFR qui vient nourrir l'**Inclusion Indicators Database®** ne fait pas l'objet d'un pré-remplissage et la réponse des entreprises se fait sur la base du volontariat.

Toutes les données collectées par LFR auprès des entreprises sont ainsi **opposables aux tiers**. Cela procure une solidité déterminante pour l'atteinte de l'objectif d'investissement durable ainsi que le suivi de la performance extra-financière requis par le Label ISR. Il n'est fait aucunement appel à une agence extra-financière ni à une estimation des données ; l'analyse et l'appréciation générale de la situation ESG de l'entreprise, qui pour LFR est un des fondements de la gestion ISR, sont donc effectuées en interne par les équipes de La Financière Responsable.



Le **processus de réalisation** de l'**Empreinte Ecosociale®** et de l'**Inclusion Indicators Database®** est un élément moteur du progrès de la communication en matière de **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise**. Toujours avec l'objectif de mieux comprendre l'entreprise, le questionnaire évolue chaque année.

Le travail de collecte et de communication de ces données dans le cadre de l'**Empreinte Ecosociale®** et de l'**Inclusion Indicators Database®** permet de contribuer à la réalisation des **Objectifs de Développement Durable**, particulièrement le **n°16** « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du **développement durable**, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » au travers de sa **cible n°10** « *Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux* ».



Limites aux méthodes et aux données

Les données et méthodologies déployées par La Financière Responsable s'appuient exclusivement sur des données ESG fournies par les entreprises elles-mêmes. Leur disponibilité variant selon la taille de l'entreprise. En outre, il convient de garder à l'esprit que la réglementation sur le reporting extra-financier des entreprises est en pleine évolution : la disponibilité des données et leur fiabilité tend à progresser avec le temps.

Les limites rencontrées aujourd'hui sur les données ESG exploitées par La Financière Responsable peuvent porter sur **l'accès et la pertinence** des informations :

- Homogénéité des informations ;
- Homogénéité des méthodologies et des périmètres ;
- Profondeur d'information ;
- Stabilité des informations dans le temps ;
- Couverture géographique/taille de capitalisation/sectorielle.

Le processus d'investissement IVA – *Integral Value Approach*® est en constante progression mais ne peut se prévaloir d'un caractère infaillible. Le processus de contrôle de qualité de données présenté précédemment vise à limiter ces problématiques et ne pas compromettre l'atteinte de l'objectif d'investissement durable.



Diligence raisonnable

La Financière Responsable a développé une « **politique de gestion des risques de durabilité** » qui lui permet d'appliquer pleinement un processus de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité du produit financier avec le processus IVA® et la poursuite de l'objectif d'investissement durable :

- L'équipe d'analystes-gérants est **en première ligne** concernant le contrôle du bon respect de la méthodologie d'analyse IVA® et de l'ensemble de ses piliers : analyse stratégique, financière et extra-financière. De plus, sa vigilance et sa rigueur dans l'attribution de la typologie ISR (et Handicap - pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR) aux émetteurs et l'impact de l'entreprise sur les indicateurs extra-financiers contraignants pour le fonds (définis dans la partie relative à la stratégie d'investissement de ce document). Ce suivi indispensable vise à éviter toute non-conformité avec le processus propre à LFR et le cahier des charges du Label ISR. L'équipe mène ainsi le contrôle de premier niveau et son responsable le contrôle hiérarchique.
- Le **contrôle de second niveau**, assuré par l'équipe Conformité, veille au respect de l'intégration du processus IVA® et de la pleine application de la politique de gestion des risques, y compris ESG.

En terme de contrôles externes, le dépositaire BNP Paribas SA effectue des contrôles indépendants portant sur le respect des contraintes d'investissement des fonds dans le cadre de la poursuite de leur objectif d'investissement durable.



Politiques d'engagement

La Financière Responsable a développé et mis en place une démarche d'engagement actionnarial auprès des entreprises investies ou issues de l'univers d'investissement afin de poursuivre l'objectif d'investissement durable de ses fonds. Elle se fait toujours pour le compte des investisseurs qui lui ont confié des actifs notamment au travers d'investissements au sein d'OPCVM. **L'engagement principal de LFR est de mettre en œuvre ses moyens pour livrer à ses investisseurs une bonne performance financière sur la période recommandée de placement** (cinq ans pour les investissements en actions utilisant la Gestion Intégrale IVA® - soit tous les fonds labellisés ISR cités par ce document). La Financière Responsable ne mène pas de démarche d'engagements collaboratifs avec des coalitions d'investisseurs.

La politique d'engagement de LFR s'exerce envers l'entreprise, et sa position ne sera définie qu'après avoir effectué un important travail permettant de **mieux comprendre son activité**. La compréhension de ses contraintes et de son positionnement stratégique guidant ses efforts pour assurer et pérenniser sa croissance sont indispensables.

Bien évidemment, ce travail de prise de connaissance doit être complété par un **dialogue** permettant de vérifier, et donc de confirmer ou d'infirmer, l'analyse. Cette démarche est menée dans un esprit d'ouverture qui laisse une large place au **questionnement**.

En effet, chez La Financière Responsable, la question prend toute sa valeur et laisse au chef d'entreprise le soin de mener la réflexion qui convient, et de définir, ou non, les solutions appropriées. La politique d'engagement de LFR n'a pas pour objet d'imposer des solutions toutes faites, de nature souvent idéologiques et peu concrètes, ou de condamner sans légitimité. Elle ne consiste qu'à signaler, par un questionnement, un problème et d'attendre, suivant un délai adapté, la réponse qui sera apportée par l'entreprise.

Le questionnement est toujours mené dans un esprit **d'accompagnement** des émetteurs. L'amélioration de leurs communications et pratiques extra-financières est, pour LFR, un enjeu fort, puisqu'elle permet d'étendre la connaissance et la compréhension des entreprises par les équipes. Ainsi, la politique d'engagement se veut **efficace et pragmatique**. L'approche de l'ISR mise en œuvre par l'équipe de gestion de La Financière Responsable est fondée sur une vision et une appréciation de la qualité d'une **entreprise dans son intégralité** (l'entreprise elle-même et ses parties prenantes formant un tout), ainsi que du potentiel de développement intégral de cette entreprise (c'est-à-dire bénéficiant à l'ensemble des parties prenantes).

Ce n'est que si le dialogue a été explicitement ou implicitement refusé, ou que les réponses paraissent volontairement inopérantes ou dilatoires, que les équipes sont amenées à pratiquer l'exclusion du dossier (différente de l'exclusion préalable).

La **démarche d'engagement** de La Financière Responsable, en vue d'assurer l'objectif d'investissement durable, prend différentes **formes** :

- A. La mise en place d'exclusions préalables ;
- B. La politique de vote ;
- C. La politique de gestion des controverses ;
- D. La démarche d'engagement bilatéral via différents moyens et outils ;
- E. La mise « sous-surveillance ».

A. Les exclusions préalables

Dans le cadre de son analyse, LFR s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour exclure toute entreprise :

- ♦ (E) Ayant des impacts directs et indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable ;
- ♦ (E) Exclusions liées à l'exploitation du charbon thermique selon la Politique Charbon définie par La Financière Responsable ;
- ♦ (S) Faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou vis-à-vis des Droits de l'Homme ;
- ♦ (S) Ayant pratiqué des licenciements sans accompagnement au cours des 3 dernières années ;
- ♦ (G) Ayant un lien direct ou indirect avec des activités liées aux bombes à sous munitions (Convention d'Oslo de 2010) et mines antipersonnel (Convention d'Ottawa de 1999)¹ ;
- ♦ (G) Refusant de fournir ou communiquer les informations extra-financières et/ou financières indispensables à l'analyse. De plus, l'absence de données dans le cadre du questionnaire « Handicap au travail » fait office d'exclusion pour les investissements du fonds LFR Inclusion Responsable ISR.

Lorsqu'un motif d'exclusion est identifié, le gérant-analyste documente ce dernier et qualifie le degré d'exclusion selon **3 niveaux de gravité** :

- **Niveau 1 : Exclusion franche.** Les raisons, les faits ou les allégations ayant conduit à l'exclusion sont clairs, établis voire indiscutables. Le motif d'exclusion est objectivement évident et établi ;
- **Niveau 2 : Exclusion sérieuse.** Les faits ou les allégations relevés sont probables, ils peuvent ne pas faire l'objet d'un jugement ou d'une procédure. Le degré de controverse est élevé. L'entreprise est exclue ;
- **Niveau 3 : Quarantaine.** Les faits, controverses ou allégations sont incertains voire anciens. Une société exclue avec un « niveau 3 Quarantaine » peut redevenir éligible après une analyse ESG IVA pour lever les controverses et apprécier le risque encouru. Sur une conclusion positive, l'entreprise peut rejoindre l'univers d'investissement éligible de LFR.

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une veille permanente de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste d'entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour mensuelle.

B. La Politique de vote

Dans le cadre des Assemblées Générales, La Financière Responsable est sollicitée pour exprimer son opinion sur une résolution proposée au vote de l'ensemble des actionnaires, dont elle fait partie. Son devoir est de faire son possible pour prendre les différentes dispositions nécessaires afin de s'exprimer en votant dans le sens de ce qui **paraît le mieux pour les investisseurs de ses fonds ISR et dans le respect des différentes parties-prenantes**. La Financière Responsable se fixe un **objectif de vote de 100%** aux Assemblées Générales des entreprises en portefeuille, en cohérence avec le Label ISR.

Pour plus de précisions : [La Politique de vote](#)

¹ Exclusion normative commune à toutes les sociétés de gestion de portefeuilles françaises

C. La gestion des controverses

Les entreprises sélectionnées dans les fonds labellisés **ISR** et classés **Article 9 SFDR** de LFR ont généralement une envergure internationale, et peuvent parfois être l'objet de controverses dans les domaines ESG, mais également en matière des droits de l'homme ou vis-à-vis des parties prenantes de l'entreprise. Certaines controverses peuvent significativement impacter l'image de l'entreprise, sa notoriété, son cours de bourse, la performance du fonds et la société et/ou l'environnement.

Par ce dispositif, La Financière Responsable se fixe un **double objectif** :

- Dans la mesure de **ses moyens et avec ses meilleurs efforts**, veiller au suivi continu de la prise en compte des attentes et des exigences visées par les critères d'exclusion de chacun des fonds et communiqués aux investisseurs. Dans la mesure du possible, agir et préserver l'intérêt des porteurs de parts dans leurs investissements et les risques de réputation associés.
- La gestion des controverses permet d'identifier d'éventuelles **sources d'externalité négatives** et de considérer le risque en matière de **durabilité** tel que défini par le règlement SFDR, à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une **incidence négative importante** sur la valeur de l'investissement.

Lors de **l'identification d'une controverse**, le processus de gestion de ce type d'événement a pour but premier de collecter l'ensemble des informations fiables disponibles, afin d'aboutir à une prise de décision étayée et objectivée, conformément à la philosophie et à la politique d'investissement de ses fonds :

1. La collecte **d'informations** : l'équipe de gestion de LFR recueille les informations écrites disponibles : articles de presse, communiqués, recherche de courtiers etc.
2. Lorsque cela est nécessaire, l'équipe prend un **contact direct** avec l'entreprise afin de recueillir la position de l'entreprise sur sujet. Cette prise de contact peut être effectuée auprès de toute partie-prenante ou entité lanceuse d'alerte : ONG, journalistes, etc. ;
3. Analyse et étude des informations **obtenues** ;
4. Prise de **décision**.

Pour plus de précisions : [La Politique de gestion des controverses](#)

D. L'engagement et ses outils

Une entreprise susceptible d'entrer dans les portefeuilles fait systématiquement l'objet d'une analyse, les équipes de gérants-analystes s'emploient à comprendre précisément **les enjeux** auxquels elle fait face. Quand cela est nécessaire, l'analyste-gérant (via un échange de mail, un entretien physique ou téléphonique) établit un dialogue avec l'entreprise pouvant porter sur des sujets stratégiques, extra-financiers ou financiers. Ces échanges et questionnements permettent à LFR de se forger une opinion solide et étayée sur la capacité de l'entreprise à assurer, de façon durable, le **développement de son activité à moyen-long terme**.

1. La lettre d'engagement

La lettre d'engagement est un courrier rédigé par LFR, envoyé aux entreprises. Lorsque les équipes identifient ce qui semble être un champ d'amélioration possible du reporting RSE, ou

un point de communication pertinent à développer, cette réflexion est adressée **directement** au management de l'entreprise concernée. Formaliser cette demande par courrier permet « d'engager » l'entreprise et incite la direction à se positionner sur ce qui y est signalé. Ce courrier a pour but d'accompagner l'entreprise dans sa réflexion sur sa Responsabilité Sociétale. La compréhension par l'entreprise de ses enjeux sociétaux est un élément clef pour la création de valeur.

2. Le Tableau d'Engagement

Le Tableau d'Engagement recense les différentes actions entreprises à ce titre : les contacts, l'interlocuteur, le thème du dialogue ainsi que les moyens employés pour échanger avec les entreprises, qu'elles fassent partie de nos portefeuilles ou non. Il permet à LFR d'établir une **traçabilité des actions menées auprès des sociétés**. Au-delà de la traçabilité, cet outil permet d'établir un suivi du dialogue proposé aux entreprises. L'accompagnement des entreprises se fait dans la continuité. Chez LFR, la valeur de l'engagement dans le temps est révélatrice d'un partenariat dans l'amélioration.

3. L'Empreinte Ecosociale®

L'envoi du questionnaire de l'Empreinte Ecosociale® est un moment important du dialogue car il permet à LFR de sensibiliser les entreprises aux enjeux ESG auxquels elles sont confrontées et d'enrichir leur communication extra-financière. L'Empreinte Ecosociale® est **le fondement de l'analyse ISR de LFR**. La mesure qui émane des indicateurs ESG relevés permet d'apprécier les performances sociales, environnementales et de gouvernance des entreprises de nos portefeuilles, ainsi que de celles du CAC 40, de l'Euro Stoxx 50, du Stoxx Europe 50 et d'autres valeurs.

4. Inclusion Indicators Database®

L'Inclusion Indicators Database® est une base de données propriétaire, alimentée par les réponses aux questionnaires « **Handicap au travail** ». Ce questionnaire compte plus de 60 questions réparties sur 7 axes, permettant d'évaluer l'inclusion des entreprises. Parmi les 7 axes, on retrouve : les données quantitatives, la formalisation de la politique, l'accessibilité et l'ergonomie, le recrutement et l'intégration, la rétention, les initiatives prises par les entreprises, leur participation au secteur protégé. Cette base de données permet une classification « Inclusion » des entreprises.

Pour plus de précisions : [La Politique d'engagement](#)

E. La mise « sous-surveillance »

1. La mise « sous surveillance » pour action

Le suivi des entreprises en portefeuilles est assuré par une veille d'actualité. Lors de la survenance d'un événement ou d'une information susceptible de remettre en cause notre conviction sur une entreprise en portefeuille, l'analyste gérant en charge du suivi de la société peut, avec l'accord du responsable de gestion, placer la valeur « sous surveillance ». Ce statut fera par la suite l'objet d'une ratification par le Comité d'Investissement suivant.

Le délai de mise sous surveillance permet à l'analyste gérant d'entrer en contact avec l'entreprise pour obtenir des informations et confirmer ou infirmer la typologie extra-financière de la société. Ce délai ne peut excéder six mois, sa prorogation ou sa levée devant faire l'objet d'une décision du Comité d'Investissement. Pendant cette période, les gérants ne sont pas autorisés à augmenter la position en portefeuille ; ils ne peuvent que la maintenir ou la réduire.

2. L'exclusion d'un dossier du portefeuille

Toute information susceptible de remettre en cause la conviction de l'équipe de gérants-analystes sur une entreprise peut aboutir à son exclusion des portefeuilles, sans même passer par le statut « sous surveillance ».

Si la mise sous surveillance d'une entreprise est suivie de la **dégradation de sa typologie extra-financière nécessitant son exclusion** (statuts ISR « non concernée », « dilettante » ou « communicante »), la période maximale de présence de la valeur dans le fonds, avant désinvestissement total, ne peut excéder trois mois sauf décision contraire du Comité d'Investissement.

Tous ces éléments décrivent l'engagement de La Financière Responsable en faveur de l'objectif d'investissement durable des fonds LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR et LFR Inclusion Responsable ISR.

Toute cette démarche fait l'objet d'un rapport annuel décrivant les actions menées et leur résultat, ainsi que les votes aux Assemblées Générales : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Compte-rendu-de-la-politique-dengagement-actionnarial.pdf>



Réalisation de l'objectif d'investissement durable

L'objectif d'investissement durable des fonds est réalisé grâce à l'**analyse IVA®** propre à La Financière Responsable. L'indice de référence des fonds est l'Eurostoxx 50 DNR. Cet indice ne permet pas de déterminer s'il est aligné avec l'objectif d'investissement durable que ces produits financiers poursuivent.



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le **Label ISR** assure, depuis 2016, l'existence d'un processus d'investissement intégrant les critères ESG et audité pour chaque fonds LFR chaque année. Plus d'informations sur le label ISR sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.lelabelisr.fr/>.



Enfin, le **Label Finansol**, créé en 1997 et renouvelé annuellement via audit par FAIR, garantit qu'une partie des investissements de LFR Actions Solidaires ISR est affectée au financement d'entreprises solidaires. Davantage d'informations sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.finance-fair.org/fr>.